



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 2 du 26 juin 2003

**Direction de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et des Finances**

Etablissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la région du Havre

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances	2
	03-0388-Etablissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la région du Havre.....	2

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. *D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances*

03-0388- Etablissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la région du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EQUIPEMENT
Service de l'Aménagement du Territoire
Bureau de l'Environnement
affaire suivie par Denis LEROUX

LE PREFET
de la région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

VU

- . les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement,
- . le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- . la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Considérant la nécessité de délimiter les sites sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à des risques naturels liés aux inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement ou remontée de nappe.

Sur proposition du directeur départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations est prescrit sur le territoire des communes suivantes :

Angerville l'Orcher
Anglesqueville L'Esneval
Cauville
Criquetot l'Esneval
Epouville
Epretot
Etainhus
Fontaine la Mallet
Fontenay
Gainneville
Gommerville
Gonfreville l'Orcher
Gonneville la Mallet
Harfleur
Hermeville
Heuqueville

Le Havre
Manéglise
Mannevillette
Montivilliers
Notre Dame du Bec
Octeville Sur Mer
Rogerville
Rolleville
Sainneville
Saint Aubin Routot
Saint Jouin Bruneval
Saint Laurent de Brévedent
Saint Martin du Bec
Saint Martin du Manoir
Saint Romain de Colbosc
Turretot
Vergetot

Article 2 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes susvisées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :
dans les mairies des communes susvisées,
à la sous-préfecture du Havre,
au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime à Rouen.

Article 6 : Les maires des communes concernées, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au sous-préfet du Havre,
à la Direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime,
au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

ROUEN, le 26 JUIN 2003

LE PREFET

Jean ARIBAUD